

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025_5_3

Objet : Modification des tarifs des repas fournis par la cuisine centrale aux associations

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le deux avril deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme GARCIA Chantal à M. AGARD Christophe
Mme WECKERLIN Carine à M. SPINELLY Éric
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme MESTRE Marie-Aude
M. CASTELLO Patrick à M. MARTIN Patrice

Secrétaire de la séance :

Mme Marie-Aude MESTRE

Modification des tarifs des repas fournis par la cuisine centrale aux associations

Il est rappelé les délibérations n°2012_4_5 du 19 avril 2012 et n°2015_5_2 du 28 mai 2015 et n° 2023_3_24 du 13 avril 2023 adoptant les menus et les tarifs pour les repas fournis par la cuisine centrale municipale aux associations.

Les tarifs des plateaux repas actuel sont les suivants :

- Plateau repas froid ou chaud type n°1 et n°2 boissons non comprises : 8,00 €
- Plateau repas froid ou chaud type n°3 et n°4 boissons non comprises : 10,00 €

Il est également prévu que toute prestation servie par la cuisine centrale, en fonction de ses possibilités, pour les repas à thème et prestations diverses, soit facturée au coût denrées/fournitures.

Dans un souci de meilleure prise en compte des charges réelles supportées par la cuisine centrale, notamment en ce qui concerne la mobilisation du personnel, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer le mode de calcul des prestations exceptionnelles, en y intégrant désormais le coût de la main-d'œuvre en complément du coût des denrées et fournitures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des prestations servies par la cuisine centrale (repas à thème, prestations diverses) selon le mode de calcul suivant : (Coût des denrées/fournitures + coût de la main d'œuvre) / nombre de repas commandés. Le tarif unitaire sera arrondi à l'euro supérieur.

DIT que les tarifs des plateaux repas restent inchangés :

- Plateau repas froid ou chaud type n°1 et n°2 boissons non comprises : 8,00 €
- Plateau repas froid ou chaud type n°3 et n°4 boissons non comprises : 10,00 €

DIT que les sommes correspondantes seront encaissées après émission d'un titre de recettes au nom de l'association.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Jérôme MARCILAC

La secrétaire de séance

Marie-Aude MESTRE

